

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Recu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID: 073-200055499-20240903-DEL2024\_178-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE

L'an deux mille vingt quatre

**FRANCAISE** 

Le 3 septembre 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

**DEPARTEMENT** 

DE LA **SAVOIE**  Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse,

BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD

Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT

Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Contre 1 Abstention

FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à

**VÉNIAT Daniel Jean)** 

Date de

Nombre de

conseillers: 29

En exercice: 29

Présents: 25

Votants: 27 Pour

convocation:

Absents:

28/08/2024

26

**DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** 

Date de publication :

10/09/2024

Formant la majorité des membres en exercice

Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

## Délibération n°2024-178

Objet : Installation par la société TDF d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale 186 (lieu-dit Mont Pelaz) : autorisation donnée par la commune à cette société pour engager les démarches nécessaires pour le défrichement d'une partie de cette parcelle

Le projet de pylône télécom porté par la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF), dans le cadre de l'accord New Deal, nécessite des travaux de défrichement en forêt communale sur des terrains ne relevant pas du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise doit autoriser, par mandat, la société TDF à déposer une demande de défrichement auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des Territoires (DDT) de la Savoie concernant une surface de 90 m² sur la parcelle cadastrale, ci-dessous:

DÉFRICHEMENT				
SECTION	LIEU-DIT	PARCELLE	SUPERFICIE	SURFACE A DEFRICHER
		N°	PARCELLE (m²)	(m²)
I	Mont Pelaz	86	2540	90
TOTAL				90

La société TDF qui sera bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, s'engage et sera responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (dont la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le



ID: 073-200055499-20240903-DEL2024\_178-DE

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 06 mai 2024 ;

**Vu** la déclaration préalable déposée en date du 13 mai 2024 sous le numéro DP 07315024M5065 qui a fait l'objet d'un arrêté de non opposition en date du 07 juin 2024,

Après exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la société TDF à déposer la demande de défrichement concernant le pylône télécom (lieudit Mont Pelaz) auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des territoires (DDT de la Savoie) ;
- AUTORISE le maire à signer le mandat et les pièces afférentes à ce dossier.

## AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme : Le secrétaire de séance Michel GOSTOLI Pour copie conforme : Le maire Jean-Luc BOCH



